



**Commune de MARVILLE**  
**Procès-verbal de présomption de bien sans maître**

Aujourd'hui, le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq,  
Moi, André JULLION, Maire de Marville,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des  
personnes publiques,

**Constatons ce qui suit :**

- Le terrain situé rue de la Broche d'Or, cadastré section ZO 67, d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, n'a fait l'objet d'aucun paiement de taxe foncière depuis 4 ans.
- Les recherches effectuées auprès du service de publicité foncière et du cadastre n'ont permis d'identifier aucun propriétaire actuel.

**En conséquence,**

Nous déclarons que ce bien est **présumé sans maître**.

Le présent procès-verbal sera :

- affiché en mairie pendant 6 mois,
- transmis à Monsieur le Préfet,

Fait à Marville, le 18/09/2025

Le Maire

